

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du JEUDI 30 MARS 2017 à 19 HEURES**

Présents : Mme MORELLET Brigitte, MM. GOYET Jean-Louis, CURVAT Pierre, Mme BOUVIER Sandra, M. GINDRE Jonathan, Mmes BOURSIER Doriane, CHAUFFARD Martine, DURET Stéphane, GIRAUD Olivier, LE BON Gilles, PIQUET Guy, QUIVET Yves.

Excusés : Mmes HERBILLON Christelle, WILLIOT Frédérique.

Absent : M. BOUILLER Frédéric.

M. Jonathan GINDRE est nommé secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

- 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 février 2017
- 2 Vote des taux communaux des taxes d'Habitation, de Foncier bâti et de Foncier non bâti.
- 3 Vote des budgets annexes et du budget communal 2017
- 4 Indemnités de fonction des élus locaux
- 5 Conventions autorisations du droit des sols.
- 6 Questions diverses.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques concernant ce compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été faite, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2017 à l'unanimité.

2 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES D'HABITATION, DE FONCIER BATI ET DE FONCIER NON BATI

Mme le Maire explique que les services fiscaux n'ont pas à ce jour transmis les bases de calcul de ces impositions. Il ne peut donc être présenté au Conseil Municipal le tableau de calculs de ces taux et de leur rapport. Cependant, la Commission Finances a proposé d'augmenter ces trois taxes de 1 % pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. En cas de vote de ce taux, il sera procédé à une modification budgétaire qui sera présentée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal, avec une abstention et 11 voix pour, vote une augmentation de 1 % du taux de ces trois taxes.

3 – VOTE DES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET COMMUNAL 2017

Après étude et débats :

- Le budget annexe du bar-restaurant, équilibré en section de fonctionnement à la somme de 19 263,00 € et en section d'investissement à 5 000,00 € est adopté à l'unanimité.
- Le budget annexe de l'assainissement, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 59 003,00 € et à 52 752,00 € en section d'investissement, est adopté à l'unanimité.
- Le budget communal, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 602 760,00 € et de 365 800,00 € en section d'investissement, est adopté à l'unanimité.

4 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par délibération du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a entériné le versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints sur la base de l'indice brut 1015. Le décret N° 2017-85 du 26/01/2017 présente une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction

publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022 et l'indice majoré 821 est remplacé par l'indice majoré 826. Il est rappelé que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, soit 31 %, sauf demande expresse de sa part. De ce fait, il convient de modifier les indemnités allouées en fonction de ce nouvel indice.

MM. Guy PIQUET et Olivier GIRAUD demandent que les élus concernés diminuent leurs indemnités pour tenir compte de l'effort demandé aux administrés en matière d'imposition locale. Mme le Maire répond que compte tenu du travail réalisé par les élus et des frais incombant à leurs déplacements, ces indemnités sont largement justifiées.

Le Conseil Municipal, avec deux voix contre et 10 voix pour, approuve la modification de ces indemnités.

5 – CONVENTIONS AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Un exemplaire de ces deux conventions a été remis avec le document de travail à chaque membre du Conseil Municipal.

La première convention est conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux et la Communauté de Communes de la Veyle. Elle a pour but de créer entre elles un service instructeur unifié chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés par les Maires. Les communes de ces trois intercommunalités doivent signer cette convention pour entériner ce service unifié.

La seconde convention, conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la commune de Corveissiat, a pour objet de permettre à la commune d'adhérer au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols, dont la gestion est désormais confiée à CA3B.

Après débat, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces conventions et autorise le Maire à les signer.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse inscrite en début de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.